

# Les pistes pour aider ses petits-enfants

Davantage sollicités, les grands-parents ont de nombreuses solutions pour donner un coup de pouce

**C**hômage dépassant 25% chez les moins de 25 ans, prix des logements élevés, financement des études... Les grands-parents sont de plus en plus souvent sollicités pour mettre le pied à l'étrier de leurs petits-enfants. Les aïeux qui peuvent puiser dans leurs économies ont à leur disposition un panel de solutions. Cumulées, elles représentent une coquette somme pour le ou les jeunes aidés.

Il y a d'abord le don (ou présent) d'usage. Il s'agit d'un cadeau réalisé sous forme d'argent ou de bien (meuble, voiture, etc.) et offert à l'occasion d'un événement (anniversaire, mariage, étrennes, réussite d'exams, etc.). Son montant n'a pas de limite. Toutefois, la loi précise que le donateur ne doit pas s'appauvrir à la suite de ce geste. « Ce don doit rester cohérent, raisonnable et proportionnel avec les ressources du donateur », précise Jérôme Klein, notaire et président des rencontres notariales. Ce cadeau ne donne pas lieu au paiement de droits et ne nécessite pas de déclaration fiscale. « Dans cet élan de générosité et pour la paix familiale à venir, les aïeux ont toutefois intérêt à être égaux dans leur distribution », précise M. Klein.

Autre solution : le don familial. Un grand-parent âgé de moins de 80 ans peut procéder, tous les quinze ans, à un don d'argent (espèces, chèque, mandat) à un jeune majeur, à hauteur de 31 865 euros en franchise d'impôts. « Un couple de grands-parents peut ainsi donner à sa petite-fille jusqu'à 63 730 euros », fait valoir Frédéric Roussel, notaire à Lille.

A cette occasion, mieux vaut réaliser un acte notarié pour garder une trace de cette opération. La déclaration fiscale est aussi fortement conseillée. « Un justificatif issu de cette formalité est utile lors du décès du grand-parent. Cela évitera notamment à celui qui a reçu le don de rapporter la somme à la succession », indique M. Roussel.

31 865 euros

C'est le montant que chaque grand-parent peut donner à chaque petit-enfant majeur, sans payer d'impôt.

Au-delà de ce montant, la donation sera taxée :

Inférieure à 8 072 €	5 %
Entre 8 072 et 12 109 €	10 %
12 109 et 15 932 €	15 %
15 932 et 552 324 €	20 %
552 324 et 902 838 €	30 %
902 838 et 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

SOURCE : MONDE ARGENT & PLACEMENTS

Il est aussi possible d'effectuer un don manuel sous forme de liquidités ou de valeurs mobilières (portefeuille de titres, parts de sociétés civiles de placement immobilier, etc.). Ici, l'abattement fiscal est de 31 865 euros par grand-parent et de 5130 euros par arrière-grand-parent sur une période de quinze ans. Cette disposition juridique peut s'effectuer à tout moment, sans condition sur l'âge du donateur et du donataire. Cette opération se cumule avec le don familial. « Au départ, la donation peut ne pas être motivée par des considérations fiscales, mais ensuite mieux vaut chercher à optimiser ce geste », conseille M. Roussel. Pour minimiser la

ponction de l'Etat, l'idée consiste à donner de façon fractionnée tous les quinze ans, en prenant soin de ne pas dépasser les sommes prévues.

## Saut de génération

Même si les moyens d'aider les jeunes générations sont nombreux, il faut prendre garde à ne donner ni trop tôt ni trop vite pour ne pas se démunir. Surtout, ce geste ne doit pas se réaliser au détriment de ses propres enfants, sous peine de créer des problèmes au moment de sa succession. Une option consiste alors à réaliser une donation-partage « transgénérationnelle ».

Concrètement cela signifie qu'un grand-parent donne à un petit-enfant, avec l'accord du père ou de la mère de ce dernier. Comme ce saut de génération est accepté par l'héritier, le don sort définitivement de la succession future. Cette solution doit faire l'objet d'un acte notarié. « Il faut, par exemple, compter des frais d'acte compris entre 650 et 850 euros pour un don de 50 000 euros », indique M. Klein.

Pour ceux dont le patrimoine n'est pas assez important pour le distribuer, il existe aussi la donation temporaire d'usufruit avec une durée souvent comprise entre dix et quinze ans. Le donataire dispose de l'usufruit du bien donné (mobilier ou immobilier), autrement dit de sa jouissance. Le jeune peut ainsi habiter le logement ou empocher les revenus générés (dividendes, loyers...) pendant une période limitée dans le temps. A terme, le titulaire récupère la pleine propriété de son bien. Un autre scénario consiste pour les grands-parents à consentir un prêt gratuit au jeune afin de l'aider à acquérir son premier logement. Cela lui permet de se présenter aux banques avec un apport personnel en poche et donc d'obtenir un meilleur taux. ■

LAURENCE BOCCARA